



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260113-DM_2026_03A-CC

S²LOGO 2026/03

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/03

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mise en propreté et désinfection des ventilations et installations VMC des bâtiments communaux de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise en propreté et désinfection des ventilations et installations VMC des bâtiments communaux avec l'entreprise HYGIENE OFFICE demeurant 4 rue Pelletier – 91320 WISSOUS pour un montant de 2 177,00 € HT/an soit un montant total de 2 612,40 € TTC/an. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans et ce à compter du 13 janvier 2026

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 janvier 2026

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 14/01/2026
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25